



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2008/6  
14 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU  
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS  
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

Troisième réunion  
Riga, 11-13 juin 2008  
Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire  
Procédures et mécanismes visant à faciliter  
la mise en œuvre de la Convention:  
Activités de renforcement des capacités

**ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS VISANT  
À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION<sup>1</sup>**

Note du secrétariat<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Le présent document a été soumis tardivement en raison de la nécessité de tenir des consultations approfondies avec les organisations partenaires compétentes pour le renforcement des capacités aux niveaux régional et international et de prendre en compte les conclusions figurant dans le rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.PP/2008/4).

<sup>2</sup> Conformément à l'ordre du jour provisoire annoté, dont le texte a été approuvé par le Groupe de travail des Parties à sa neuvième session (ECE/MP.PP/WG.1/2008/2, par. 19), le secrétariat de la Convention doit soumettre à la troisième réunion des Parties un rapport sur certaines des principales activités de renforcement des capacités réalisées durant l'intersession pour promouvoir une application plus efficace de la Convention, ainsi que sur les mesures prises pour coordonner les différentes activités au moyen du cadre de coordination des activités de renforcement des capacités. Le présent rapport a été établi conformément à ce mandat.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1 – 7	3
I. CADRE DE COORDINATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	8 – 17	4
A. Réunions de coordination du renforcement des capacités .....	8 – 13	4
B. Groupe de coordination international pour les RRTP .....	14 – 17	6
II. ACTIVITÉS ET PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE.....	18 – 65	7
A. Renforcement de la sensibilisation .....	18 – 26	7
B. Facilitation de l'application générale.....	27 – 37	9
C. Accès à l'information.....	38 – 42	12
D. Participation du public .....	43 – 48	13
E. Accès à la justice.....	49 – 55	13
F. Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants .....	56 – 65	15
III. PRIORITÉS, BESOINS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS .....	66 – 75	18

## INTRODUCTION

1. À leur deuxième réunion, les Parties à la Convention ont indiqué que leur priorité immédiate était de promouvoir la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) (ECE/MP.PP/2005/2/Add.1, par. 12). Elles ont également confirmé la priorité accordée au respect des dispositions et à la mise en œuvre, y compris le renforcement des capacités, par la décision II/7 relative au programme de travail pour 2006-2008 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.11, par. 1 a)), faisant ainsi ressortir les liens étroits entre ces activités. De plus, les Parties ont pris note du cadre de renforcement des capacités, qui permet d'adopter une approche cohérente, structurée et coordonnée du renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2005/2, par. 59 et 62).
2. Dans la Déclaration d'Almaty, les Parties se sont félicitées des activités de renforcement des capacités menées par les organisations internationales et régionales et ont indiqué qu'elles attendaient du système de présentation des rapports et du mécanisme d'examen du respect des dispositions qu'ils fournissent des renseignements à partir desquels les priorités en matière de renforcement des capacités pourront être précisées. Elles ont reconnu que pour encourager l'application de la Convention, il faudra développer les activités de renforcement des capacités en vue de répondre aux besoins de certains pays ou groupes de pays, à certaines questions ou aux besoins particuliers de certaines catégories professionnelles cibles et d'apporter des conseils et un soutien (ECE/MP.PP/2005/2/Add.1, par. 17 et 18).
3. La nécessité générale de mener des activités de renforcement des capacités, en particulier en matière d'accès à la justice, ainsi que de poursuivre le renforcement des capacités au niveau local a été souligné, le manque de capacités institutionnelles et autres ayant été reconnu comme le principal obstacle à la mise en œuvre de la Convention dans les rapports d'exécution soumis par les Parties en 2005 dans des régions telles que l'Asie centrale (ECE/MP.PP/2005/2, par. 60 et 61). De plus, dans les décisions II/2, II/3 et II/5, les Parties ont défini et préconisé des mesures visant à répondre à certains des besoins de renforcement des capacités dans les domaines de l'accès à la justice (ECE/MP.PP/2005/2/Add.3, par. 7 à 13), des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/2005/2/Add.4, annexe, par. 11 à 18) et de la mise en œuvre et du respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6, par. 10).
4. Le présent rapport s'appuie sur certaines des conclusions que le système de présentation des rapports et le mécanisme d'examen du respect des dispositions ont permis de dégager, ainsi que sur les données d'expérience recueillies grâce au cadre de renforcement des capacités et aux informations fournies par les organisations partenaires pour le renforcement des capacités dans le questionnaire que le secrétariat leur avait envoyé le 28 décembre 2006 dans le cadre d'une enquête. Le questionnaire, qui a été adressé aux Parties et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) travaillant sur la Convention, visait à déterminer les principaux obstacles à l'application de la Convention aux niveaux national et local ainsi que les mesures à prendre pour les éliminer. Il fallait aussi donner un aperçu et une évaluation des activités de renforcement des capacités en cours, y compris celles entreprises par les Parties elles-mêmes. Les réponses – reçues de l'Arménie, du Bélarus, de la Bulgarie, de la Géorgie, de Malte et de la Roumanie, ainsi que des ONG d'Azerbaïdjan et de Bulgarie et du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC) – ont été prises en compte dans la préparation de ce document. Les rapports des sixième, septième, huitième et neuvième réunions du Groupe de travail des Parties et les rapports des trois réunions du Groupe de

coordination international pour les RRTP tenues pendant l'intersession ont aussi été exploités pour l'établir.

5. Le rapport s'intéresse également aux domaines dans lesquels des insuffisances ont été relevées lors de la deuxième réunion des Parties, notamment s'agissant du soutien à apporter au renforcement des capacités de mise en œuvre des programmes et plans locaux en faveur de l'environnement et de la nécessité d'une formation en matière d'accès à la justice, et notamment d'un échange de données d'expérience entre les juges et les juristes (ECE/MP.PP/2005/2, par. 61 et 62).

6. S'agissant du renforcement des capacités pour l'application du Protocole sur les RRTP, le présent rapport récapitule les activités présentées dans le rapport sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole (ECE/MP.PP/2007/L.5) et fait le point de leur état d'avancement. Ce rapport de 2007 explorait les domaines où il serait possible d'instaurer une coopération régionale et internationale et d'apporter un appui pour l'établissement des RRTP nationaux. Il concluait en invitant à envisager d'établir un mécanisme d'assistance technique spécialement conçu pour soutenir l'application du Protocole, à la lumière de l'expérience qui serait acquise grâce au Programme-cadre pour les activités de renforcement des capacités ayant trait aux RRTP. Il a été complété par un deuxième rapport sur les activités de renforcement des capacités en matière de registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.8) qui avait été établi en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE), avec des contributions de huit autres organisations partenaires pour le renforcement des capacités et du Gouvernement norvégien.

7. Le présent rapport comprend trois parties. Dans le chapitre I, on décrit brièvement le cadre pour le renforcement des capacités, qui est coordonné par le secrétariat. Le chapitre II contient des informations sur les grandes initiatives régionales et sous-régionales de renforcement des capacités qui ont été lancées depuis la deuxième réunion des Parties en 2005. Dans le chapitre III, on tente de dégager certaines tendances communes dans les priorités, les besoins et les enseignements tirés en matière de renforcement des capacités.

## **I. CADRE DE COORDINATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

### **A. Réunions de coordination du renforcement des capacités**

8. Pour qu'une assistance soit fournie de manière coordonnée et systématique en vue de l'application effective de la Convention, le secrétariat a continué à favoriser, tout en assurant les services requis, la mise en place d'un cadre de coordination des activités de renforcement des capacités qui rassemble les principales organisations internationales et régionales participant à des activités de renforcement des capacités destinées à promouvoir une meilleure mise en œuvre de la Convention. Ce cadre vise à fournir un aperçu général de toutes les principales initiatives de renforcement des capacités, à faciliter la coordination entre les principales organisations et institutions et à appuyer les projets exécutés par diverses organisations.

9. Depuis la deuxième réunion des Parties, le secrétariat a organisé deux réunions de coordination du renforcement des capacités, auxquelles les principales organisations partenaires en la matière ont été invitées. Les troisième et quatrième réunions des organisations internationales et régionales associées au cadre de renforcement des capacités se sont tenues les 17 et 18 novembre 2005 et le 4 décembre 2006, respectivement, et elles ont été accueillies à Genève par la CEE, qui assure le secrétariat de la Convention. Des représentants des organisations partenaires suivantes étaient présents aux deux réunions: CEE, PNUE, UNITAR, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Commission européenne, CRE, CAREC, ECO-Forum européen et Milieukontakt Oost-Europa. Le World Resources Institute, le GRID-Arendal et Earthjustice ont assisté à la réunion de 2005; le Conseil de l'Europe a assisté à celle de 2006. Le Président de la Réunion des Parties a présidé les réunions et plusieurs membres du Bureau de la Convention y ont également participé.

10. Les organisations internationales et régionales participant aux réunions ont donné un aperçu des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention qu'elles ont entreprises depuis la deuxième réunion des Parties. Lors des réunions de coordination du renforcement des capacités, l'un des principaux problèmes mis en lumière parmi ceux entravant l'application concrète de la Convention tenait au fait que la responsabilité de la mise en œuvre des différentes dispositions n'était pas clairement assignée aux diverses autorités publiques. À cet égard, l'assistance d'experts pour introduire systématiquement les obligations découlant de la Convention dans toutes les dispositions législatives et réglementaires et encourager la coordination interinstitutions a été jugée particulièrement utile.

11. Il a été souligné lors des réunions qu'il convenait d'adopter une approche stratégique en matière de renforcement des capacités. On a aussi insisté sur la nécessité de procéder à une analyse systématique et approfondie des modalités pratiques de mise en œuvre en vue d'utiliser les ressources internes et externes de façon ciblée et précise. Les participants ont décidé qu'il convenait d'adopter une approche stratégique qui tienne compte non seulement des besoins identifiés mais aussi de leur ordre de priorité à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale. Une quantité importante d'informations sur les limitations et les besoins en matière de capacités était disponible dans diverses sources, mais elle n'était ni suffisamment organisée ni assez complète pour permettre une approche stratégique de renforcement des capacités. Il a donc été admis par l'ensemble des participants que les diverses sources d'information disponibles devaient être rassemblées de manière à indiquer clairement les besoins et les priorités aux divers niveaux. Les participants ont également estimé qu'il serait utile d'établir une synthèse des évaluations des besoins. Un questionnaire portant spécifiquement sur les limitations des capacités et leur ordre de priorité avait été élaboré et envoyé par le secrétariat aux Parties, aux Signataires et aux organisations internationales pertinentes dans le cadre de cet exercice. Les activités dont il a été rendu compte lors des troisième et quatrième réunions sont exposées en détail dans les documents ECE/MP.PP/WG.1/2006/7 et ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.5, respectivement.

12. Certains des enseignements tirés de la réalisation d'activités de renforcement des capacités étaient notamment l'importance de l'approche stratégique pour identifier les activités les plus appropriées en concertation avec les autorités nationales et les ONG ainsi que la nécessité de combiner des activités aux niveaux local et national. Il a également été jugé important d'utiliser les évaluations disponibles pour élaborer des stratégies de mise en œuvre, des plans d'action et des activités de renforcement des capacités. Un aperçu détaillé des activités, des priorités et

des enseignements tirés était présenté dans le rapport sur le renforcement des capacités (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.5).

13. Les résultats de ces consultations ont été examinés lors des sixième et septième réunions du Groupe de travail des Parties. L'accent a été mis, entre autres, sur l'importance des activités de renforcement des capacités et d'autres moyens permettant de faciliter l'application concrète de la Convention. On a fait observer que les initiatives en matière de renforcement des capacités offraient diverses options fondées sur les meilleures pratiques à adapter aux conditions nationales, selon qu'il convient, et qu'elles ne visaient pas à imposer telle ou telle approche. On a également fait remarquer que si les évaluations du renforcement des capacités et les initiatives en la matière étaient surtout axées sur les pays en transition, il fallait aussi prendre en compte les limitations des capacités dans les pays occidentaux – qui étaient fréquemment de nature différente de celles rencontrées par les pays en transition. Les autres domaines réclamant une attention étaient la coopération interinstitutions aux niveaux national et local, les activités de sensibilisation spécifiquement destinées aux membres de l'appareil judiciaire, la sensibilisation du public et, dans certains cas, des parlementaires, ainsi que la fourniture d'un appui stratégique à long terme aux ONG.

#### **B. Groupe de coordination international pour les RRTP**

14. Le secrétariat a participé à la réunion finale consacrée à la coordination internationale du renforcement des capacités pour les RRTP dans le cadre du programme de travail du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC), qui s'est tenue en juin 2005 à Paris. Le Comité interorganisations de coordination (IOCC), organe qui supervise l'IOMC, avait clos les activités de tous les groupes de coordination de l'IOMC travaillant sous ses auspices sauf deux, notamment le Groupe de coordination pour les RRTP, dans le cadre de la réorientation des activités du Programme. À la treizième et dernière réunion du Groupe de coordination pour les RRTP faisant partie de l'IOMC (6 juin 2005), ses membres ont décidé que le Groupe poursuivrait provisoirement ses travaux en tant que «groupe de coordination international des registres des rejets et transferts de polluants» indépendant.

15. Le nouveau Groupe de coordination international pour les RRTP a pour objectif général d'améliorer la coordination entre les organisations internationales, les gouvernements et d'autres parties intéressées dans les initiatives qu'elles mènent ou envisagent de mener dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes de RRTP. Il a pour fonction de favoriser le renforcement des capacités pour ces systèmes dans les pays en développement et les pays en transition par le biais de la coordination intergouvernementale. Il peut aussi jouer le rôle de mécanisme de suivi pour la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en particulier pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne le Plan d'action de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et analyser l'évolution de sa mise en œuvre dans les pays. Actuellement, la CEE, le PNUE, l'UNITAR et le Canada font partie du bureau du Groupe de coordination international pour les RRTP. Le secrétariat de la Convention fait également office de secrétariat du Groupe.

16. La première réunion du Groupe de coordination international pour les RRTP s'est déroulée le 20 mars 2006 à Gand (Belgique) et elle a été accueillie par le Gouvernement belge et l'Agence flamande pour la protection de l'environnement. À cette occasion, son président, M. Osmany Pereira Gonzalez (PNUE), a souligné qu'il était important que les organisations

intergouvernementales (OIG) aient la possibilité de rencontrer des experts nationaux pour débattre des initiatives de renforcement des capacités, en qualité à la fois d'utilisateurs de RRTP et de représentants des gouvernements soutenant la mise en place de RRTP. Il a noté que les partenariats du PNUE avec des gouvernements ayant mis en place des systèmes de RRTP avaient permis de mener des activités de renforcement des capacités grâce à l'expertise et aux financements fournis par ces gouvernements. Les participants ont reconnu qu'il était nécessaire d'instaurer une coordination entre gouvernements et OIG pour éviter que leurs initiatives fassent double emploi pour promouvoir les synergies lorsque cela était possible, ainsi que pour optimiser l'impact des ressources servant au renforcement des capacités tout en évitant les chevauchements avec les activités menées par l'Équipe spéciale RRTP de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

17. La deuxième réunion du Groupe de coordination international pour les RRTP a été accueillie par l'Agence danoise pour la protection de l'environnement le 26 février 2007 à Copenhague. Le Groupe a décidé de revoir le tableau des activités de renforcement des capacités pour les RRTP (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.8) établi initialement par le Groupe de travail des RRTP de la Convention pour repérer les initiatives de renforcement des capacités en matière de RRTP au niveau mondial et rendre compte de leur mise en œuvre à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Il a également décidé d'étudier comment créer de nouvelles synergies entre la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et l'établissement des RRTP. La troisième réunion s'est déroulée le 11 mars 2008 et elle a été accueillie par l'OCDE à Paris. Le Groupe de coordination a décidé d'établir un rapport sur les activités de renforcement des capacités pour les RRTP au niveau international pour la deuxième réunion de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui doit avoir lieu à Genève en mai 2009.

## **II. ACTIVITÉS ET PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE**

### **A. Renforcement de la sensibilisation**

18. Dans de nombreux pays, les ministères ont recours à des outils d'information générale comme des vidéos promotionnelles, des brochures et des communications pour mieux faire connaître la Convention. Par exemple, le Ministère de l'environnement du Bélarus mène une campagne de sensibilisation relayée par les médias, l'instance nationale sur l'environnement et son propre site Web ([www.minpriroda.by](http://www.minpriroda.by)).

19. Il a été fait état de progrès considérables dans la sensibilisation des membres de l'appareil judiciaire et des juristes depuis la deuxième réunion des Parties, en particulier grâce aux initiatives menées sous la conduite de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice ainsi qu'aux mesures prises individuellement par certaines Parties, comme la Belgique, la Lettonie et le Kazakhstan. Toutefois, on a signalé très peu de mesures de sensibilisation des membres de l'administration prises par d'autres autorités que les ministères de l'environnement.

20. Pour sensibiliser les spécialistes de l'éducation à la Convention, le secrétariat a organisé une manifestation parallèle sur l'éducation en vue du développement durable et la Convention dans la région de la CEE en marge du deuxième Salon européen de l'éducation en vue du développement durable en septembre 2006 à Hambourg (Allemagne).

21. L'OSCE a indiqué que diverses sessions de formation et autres activités de sensibilisation avaient été organisées par tous les centres Aarhus ou centres pour l'information du public sur l'environnement à l'intention de représentants gouvernementaux, de représentants de la société civile et, dans certains pays comme l'Albanie, de représentants du secteur privé au sujet de la Convention en général et de leurs droits et obligations respectifs en vertu de cette dernière. Des manifestations diverses telles que séminaires, campagnes, etc., ont aussi été organisées dans certains pays pour promouvoir les principes de la Convention auprès de différents groupes cibles comme les femmes, les jeunes et les enfants.

22. L'UNITAR a lancé une nouvelle initiative destinée à favoriser l'instauration d'une démocratie environnementale mise en œuvre en coopération avec la Yale University. En marge de la session de la Commission du développement durable en mars 2007, l'Institut a organisé une réunion parallèle sur l'efficacité du partenariat dans l'optique du développement durable et de la réalisation des objectifs de la quinzième session de la Commission. Le secrétariat de la Convention a contribué à ces deux manifestations.

23. Une réunion consacrée aux RRTP a été organisée en marge de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007), tenue sous l'égide et sous la présidence de la Suisse. Cette réunion, qui avait été organisée par le secrétariat de la Convention, a donné lieu à un échange de vues fructueux entre plusieurs spécialistes éminents de ce domaine.

24. La CEE, en coopération avec l'UNITAR et le Gouvernement du Bélarus, a organisé en décembre 2006 à Riga une réunion sur les RRTP en marge de la réunion régionale pour l'Europe centrale et orientale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Cette réunion a permis de montrer comment les registres sont établis et a esquissé les prochaines étapes de mise en œuvre de l'Approche stratégique et des accords multilatéraux sur l'environnement par le biais de leur application. Le secrétariat a également contribué à un atelier sur la surveillance de l'environnement et la publication d'informations par les entreprises, qui avait été organisé par le Groupe de travail de la CEE de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement à Debe (Pologne), en septembre 2006.

25. L'UNITAR a aussi organisé en mars 2007 en Arménie un atelier de sensibilisation aux RRTP dans le contexte de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants en collaboration avec des experts nationaux qui s'apprêtaient à concevoir les principales composantes du registre national en 2008. Le registre des rejets et transferts privilégiera les polluants organiques persistants (y compris les produits chimiques candidats pour inscription dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants), mais d'autres substances y figureront aussi. Les résultats du projet devraient contribuer à l'application du Protocole sur les RRTP et démontreront comment ces derniers peuvent être utilisés comme un instrument de mise en œuvre de la Convention de Stockholm. Le Gouvernement suisse a accordé un soutien financier au projet.

26. L'OCDE a lancé en décembre 2007 le site Web [prtr.net](http://prtr.net), portail mondial d'accès à l'information sur les RRTP. Ce portail a été conçu par l'Équipe spéciale RRTP de l'OCDE et c'est Environnement Canada qui en assure la maintenance. Il offre des liens vers des informations techniques et les ressources électroniques d'organisations internationales, régionales et nationales soutenant l'établissement de RRTP, notamment la «salle de classe

virtuelle», le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et les pages Web de la Convention d'Aarhus<sup>3</sup> consacrées aux RRTP.

## **B. Facilitation de l'application générale**

27. À l'issue du projet conjoint CEE/UNITAR d'établissement de profils nationaux pour la Convention d'Aarhus, qui appuyait l'évaluation des capacités et pratiques réglementaires, juridiques et institutionnelles de trois pays pilotes (Kirghizistan, Serbie et Tadjikistan) aux fins de la mise en œuvre de la Convention, le Kirghizistan et le Tadjikistan ont sollicité une aide de l'UNITAR pour les activités de suivi.

28. À partir de la méthodologie mise à l'essai dans le projet consistant à établir des profils nationaux dans la région de la CEE, l'UNITAR, en collaboration avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a préparé un programme de projets pilotes visant à renforcer les capacités nationales pour une gouvernance démocratique de l'environnement et l'application du Principe 10.

29. Le projet TACIS de l'Union européenne (UE) visant à renforcer la participation du public et le soutien de la société civile en faveur de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) a été lancé en septembre 2007. Il vise à améliorer l'état des ressources naturelles menacées en Asie centrale en encourageant une coopération transfrontière entre les États d'Asie centrale par le biais du renforcement de la participation du public et de la société civile ainsi qu'à appuyer la mise en œuvre des dispositions de la Convention dans la sous-région. Les cinq volets du projet sont les suivants: a) sensibilisation des membres de l'appareil judiciaire; b) soutien législatif; c) développement des capacités régionales et nationales; d) conception et mise en œuvre de projets pilotes; et e) appui pour la mise en œuvre du Protocole sur les RRTP. Une sixième composante consiste en un programme d'évaluation conçu spécialement pour la République d'Ouzbékistan. Les principaux partenaires associés au projet dans la région sont les ministères de l'environnement des différents pays. Les principaux groupes visés par le projet comprennent les membres des administrations publiques et les fonctionnaires qui s'emploient à mettre en œuvre la Convention, ainsi que les responsables de la promulgation et de l'application des textes d'habilitation nécessaires, notamment le personnel des ministères de l'environnement, celui des autres ministères détenteurs d'informations, certains membres des administrations locales et les membres de l'appareil judiciaire; ainsi que la société civile, principalement les ONG s'occupant de l'environnement et des droits de l'homme, des établissements d'enseignement et des groupes communautaires, mais aussi parfois des membres du public, les médias, des associations professionnelles et des syndicats.

30. Le CRE a achevé l'exécution de son projet biennal intitulé «Amélioration des pratiques en matière de participation du public: prochaines étapes pour mettre en œuvre la Convention d'Aarhus» en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Serbie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et au Kosovo (Serbie). Ce projet qui était financé par le Ministère

---

<sup>3</sup> Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

néerlandais des affaires étrangères visait à soutenir l'établissement et la mise en œuvre de divers mécanismes et activités de renforcement des capacités pour les agents de l'État, les ONG et autres parties prenantes, et comportait une composante particulière sur les préparatifs pour l'application du Protocole sur les RRTP dans quatre pays. Les réalisations de ce projet comprenaient notamment des évaluations des législations et des institutions et des recommandations pratiques concernant l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à la Convention, la mise en œuvre du pilier accès à la justice en Albanie et au Monténégro, l'application des principes de la Convention au Kosovo (Serbie) et les préparatifs de la ratification du Protocole en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Serbie. Le projet a également conduit à l'organisation de plusieurs séminaires et sessions de formation pour le renforcement des capacités dans chaque pays ou entité, à l'élaboration de documents d'orientation pour les agents de l'État aux niveaux national et local ainsi que de brochures pour le public. Les documents d'information et les résultats du projet peuvent être consultés à l'adresse:

[http://www.rec.org/REC/Programs/PublicParticipation/improving\\_practices/default.html](http://www.rec.org/REC/Programs/PublicParticipation/improving_practices/default.html).

31. L'ECO-Forum européen a élaboré une brochure facile à consulter sur l'accès à la justice, en anglais et en russe, et il mettait en place dans la région de la CEE à l'intention des ONG des formations portant sur l'utilisation efficace du mécanisme d'examen du respect des dispositions et l'application de la Convention.

32. Le secrétariat a lancé une nouvelle phase de la mise en place du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale en mai 2007 (<http://aarhusclearinghouse.unece.org>). Sa conception a été modernisée afin d'améliorer la présentation des informations relatives aux projets de renforcement des capacités dans le Mécanisme. D'autres fonctionnalités interactives ont été ajoutées pour faciliter l'accès aux informations figurant dans l'annuaire du Mécanisme, qui avait été étoffé afin d'y inclure plus de 1 250 liens. En 2007, près de 9 000 personnes ont visité le site du Mécanisme d'échange d'informations.

33. Depuis 2002, l'OSCE appuie la création de centres Aarhus ou centres pour l'information du public sur l'environnement dans plusieurs pays, notamment en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, au Kirghizistan et au Tadjikistan. Certains de ces centres bénéficient du soutien de l'Initiative sur l'environnement et la sécurité (ENVSEC), partenariat conclu entre l'OSCE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la CEE, le PNUE et le CRE, ainsi que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) comme partenaire associé. Les centres travaillent en collaboration étroite avec les centres de liaison nationaux de la Convention, ce qui non seulement facilite la mise en œuvre de la Convention, mais contribue également au renforcement des partenariats entre secteur gouvernemental et secteur non gouvernemental. Ils sont un lieu de rencontre essentiel pour les fonctionnaires appartenant aux ministères de l'environnement et les membres des ONG s'occupant de l'environnement qui peuvent ainsi élaborer des stratégies communes pour s'attaquer aux problèmes environnementaux. Ces centres ont pour fonction principale de promouvoir la réalisation des objectifs du pilier information de la Convention, bien que dans certains pays il arrive que les activités qu'ils mènent consistent aussi à aider les citoyens à participer au processus décisionnel en matière d'environnement et, dans une moindre mesure, d'accès à la justice.

34. Les centres Aarhus sont généralement régis par un accord conclu entre la mission sur le terrain de l'OSCE concernée et le Ministère de l'environnement dans le pays correspondant et ils sont gérés par un conseil composé d'un nombre égal de représentants du gouvernement et de la société civile. Dans certains pays (tels l'Arménie), les centres sont également cofinancés par le gouvernement. Dans le cadre de cette initiative, l'OSCE s'associe principalement aux gouvernements des États participants où ces centres sont situés ainsi qu'aux principales ONG s'occupant de l'environnement dans ces pays. Le PNUD, la CEE, le PNUE, le CRE et l'OTAN sont les partenaires naturels de l'OSCE du fait de leur participation à l'Initiative ENVSEC. Les Gouvernements de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique et de la Suède ont fourni d'importantes contributions pour la mise en place et le fonctionnement de ces centres. Le Gouvernement arménien a cofinancé les activités des centres Aarhus créés avec le soutien financier de l'OSCE et assuré le renforcement des capacités des agents de la fonction publique dans le cadre de l'École supérieure de gestion.

35. L'une des principales réussites de l'initiative Aarhus de l'OSCE a été de faire attribuer par la plupart des autorités nationales (centrales et locales) des locaux destinés à abriter les centres Aarhus/centres pour l'information du public sur l'environnement. Ces centres accueillent des réunions et d'autres activités des parties prenantes locales et ils font office de centres locaux d'information et de communication. Comme la quasi-totalité des centres Aarhus/centres pour l'information du public sur l'environnement, ils mettent gratuitement à la disposition des visiteurs des ordinateurs et un accès à l'Internet, ainsi que des publications sur l'environnement. Les bulletins d'information périodiques et les sites Web des centres Aarhus contribuent largement à la sensibilisation des parties prenantes locales aux problèmes environnementaux se posant dans leur localité, aux politiques et à la législation adoptées aux niveaux local et national sur l'environnement et à d'autres questions liées à la mise en œuvre de la Convention. Diverses réunions, ateliers et tables rondes thématiques ont permis aux parties prenantes nationales et locales de se rencontrer et d'exprimer leurs propres points de vue et approches concernant diverses questions environnementales. Les journalistes et les médias figuraient également parmi les principaux groupes visés par la plupart des centres Aarhus pour promouvoir la mise en œuvre du premier pilier de la Convention.

36. En octobre 2006, l'OSCE a organisé une réunion qui a rassemblé tous les responsables des centres Aarhus ainsi que les représentants des bureaux de l'OSCE dans les pays concernés. Les centres font actuellement l'objet d'un processus d'évaluation indépendant dont le but est de tirer des enseignements de leur expérience dans le contexte des efforts déployés par l'OSCE pour sensibiliser le public aux problèmes environnementaux ainsi que pour encourager sa participation au processus décisionnel en matière d'environnement. Les résultats de cette évaluation seront utilisés non seulement à des fins de programmation par l'OSCE, mais aussi comme un outil de promotion pour l'OSCE et ses partenaires afin d'encourager la ratification et l'application de la Convention.

37. Le secrétariat de la Convention a contribué aux projets et programmes menés par les partenaires à l'intérieur du cadre de renforcement des capacités, par exemple en les conseillant sur la portée des projets et sur les activités (au sujet du projet TACIS en Asie centrale, voir par. 29) et en contribuant à des formations et à d'autres activités de renforcement des capacités (par exemple la réunion régionale des centres Aarhus en 2006 (voir par. 36), ou la formation régionale organisée par le CRE dans le contexte du projet mené en Europe du Sud-Est (voir par. 30)).

### C. Accès à l'information

38. Bien que la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives à l'accès à l'information soit largement considérée comme l'un des domaines où la mise en œuvre a été la plus réussie, une enquête portant sur l'application des recommandations relatives à l'accès à l'information sur l'environnement réalisée fin 2006 et début 2007 par le secrétariat pour le compte de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques a montré que leur application était contrastée, que ce soit généralement dans l'ensemble de la région ou individuellement dans chacun des États membres de la CEE. L'Équipe spéciale a organisé diverses manifestations en vue du renforcement des capacités en 2007 pour appliquer la décision II/3 et accroître la participation au Mécanisme d'échange d'informations de la Convention. Concrètement, la CEE a organisé, en sa qualité de secrétariat de la Convention, deux ateliers sur le renforcement des capacités pour le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et les outils d'information électroniques. Le premier atelier, tenu en mars 2007 à Szentendre (Hongrie), en coopération avec le CRE, était destiné à des experts d'États membres d'Europe centrale et occidentale et d'Europe du Sud-Est, ainsi qu'à des organisations de la société civile. Le deuxième atelier, tenu en juin 2007 à Almaty (Kazakhstan), en coopération avec le CAREC, était destiné à des experts de pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC). Le CRE et CARNet (réseau d'information numérique dans le domaine de l'environnement et du développement durable en Asie centrale et dans les régions voisines de Russie; [www.caresd.nt](http://www.caresd.nt)) ont également fourni un appui lors de l'atelier du CAREC et ont préparé une initiative de suivi dans la sous-région de l'EOCAC, qui comportait la publication de documents sur l'accès électronique à l'information sur l'environnement.

39. CARNet est un réseau communautaire basé sur le volontariat, apolitique et décentralisé, constitué de représentants de la société civile, du secteur public, de la presse et du secteur privé, ainsi que d'experts indépendants et de chercheurs. Il bénéficie du soutien du PNUD. Il s'emploie à populariser le concept de développement durable de façon coordonnée en utilisant les dernières technologies de l'information et de la communication et à renforcer la prise de conscience du public et sa participation à l'élaboration de politiques de développement durable et à la protection de l'environnement en s'appuyant sur l'expérience acquise et les meilleures pratiques actuelles. Il s'efforce de créer des occasions de faire participer la société civile à l'exécution des plans d'actions nationaux et régionaux pour la protection de l'environnement et le développement durable.

40. Le Réseau européen de communications sur l'environnement, dont le réseau Green Spider fait partie, constitue pour les pays membres de l'UE et les pays voisins un modèle utile pour l'échange de bonnes pratiques.

41. En Géorgie, le Ministère de l'environnement a mis en place une permanence téléphonique pour répondre aux demandes d'information et alloué des ressources pour la gestion de son site Web ([www.moe.gov.ge](http://www.moe.gov.ge)).

42. La Suède a entrepris d'améliorer son site Web sur les RRTP en prévision de la soumission en 2009 de son premier rapport au titre du Règlement concernant le PRTR européen.

#### **D. Participation du public**

43. Le rapport de synthèse comme le résumé des réponses au questionnaire relatif à l'application de la décision II/3 montrent bien qu'il faut poursuivre l'application des dispositions de la Convention concernant la participation du public par le biais d'initiatives de renforcement des capacités.

44. Milieukontakt Oost-Europa a mis en place un réseau de 30 formateurs se spécialisant, entre autres domaines, dans les formations à la participation du public. Le modèle de formation par Internet élaboré avec le concours du réseau comprend un module sur la participation du public destiné aux ONG locales, qui a été mis à l'essai en Albanie, au Bélarus, en Croatie, en Géorgie, en Hongrie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Ukraine.

45. Les auditions publiques ont été le principal mécanisme utilisé par la plupart des centres Aarhus pour promouvoir le pilier participation du public. Les centres participent activement à la tenue des auditions publiques concernant les projets prévus, soit en renforçant les capacités locales et nationales pour l'organisation d'auditions publiques, soit en organisant eux-mêmes ces auditions, soit en faisant les deux à la fois.

46. L'ECO-forum européen, avec l'appui financier de la Norvège, a continué à faciliter la participation des ONG des pays de l'EOCAC aux activités prévues par la Convention en assurant l'établissement de réseaux au niveau national et la communication d'informations en retour sur les sujets traités dans les instances intergouvernementales relevant de la Convention. Il collabore également avec des ONG pour promouvoir la ratification de la modification de la Convention. Pour faciliter leur participation aux travaux concernant la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales, il a dressé une liste des organisations possédant une expérience adéquate et a élaboré à l'intention des ONG un questionnaire sur les pratiques en la matière dans les instances internationales. Il a mené une enquête sur l'application de la législation liée à la Convention dans l'UE. L'ECO-forum européen a aussi organisé pendant l'hiver 2008 une réunion sur la stratégie des ONG internationales à l'égard de la Convention.

47. Le Gouvernement roumain, qui a bénéficié de fonds en provenance du programme PHARE de l'UE et d'un appui provenant de projets bilatéraux, a beaucoup fait pour améliorer et appliquer la législation sur l'évaluation stratégique environnementale, notamment les procédures de consultation du public. Il a également dispensé des formations à l'évaluation environnementale à l'intention du Service national de protection de l'environnement.

48. Un projet du CAREC sur les plans d'action locaux en faveur de l'environnement dans la sous-région a également permis d'échanger des informations sur des expériences concrètes de participation du public à la planification.

#### **E. Accès à la justice**

49. En 2005, on a déterminé que l'accès à la justice était le domaine où les capacités pour appliquer les dispositions de la Convention étaient les plus faibles. Depuis, des initiatives visant à promouvoir l'accès à la justice ont été lancées par le secrétariat de la CEE et des organisations

partenaires, mais il reste beaucoup à faire que ce soit du point de vue de la portée de ces initiatives que de leur nombre.

50. Un atelier judiciaire de haut niveau sur l'accès à la justice en matière d'environnement pour la région d'Europe orientale et du Caucase du Sud a été organisé à Kiev en juin 2007 par la CEE, en coopération avec l'OSCE, dans le cadre de l'Équipe spéciale pour l'accès à la justice (voir le document ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.11). Ses principaux objectifs étaient de mieux sensibiliser aux dispositions de la Convention les membres de l'appareil judiciaire et de recenser et de surmonter les obstacles à l'application effective de l'article 9 de la Convention. L'atelier a rassemblé des hauts magistrats d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de Moldova et d'Ukraine, ainsi que des experts internationaux. Y ont également assisté des représentants des centres de formation judiciaire et des facultés, qui ont tenu parallèlement une réunion informelle avec le secrétariat pour examiner les possibilités de coopération dans la promotion de l'accès à la justice, notamment en faisant figurer la Convention dans leurs programmes d'études (voir ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.11, annexe III).

51. Un deuxième atelier devrait avoir lieu en Asie centrale au premier semestre de 2008 dans le cadre du projet TACIS relatif à l'application de la Convention (voir par. 49). À cet égard, il a été jugé important que les juges du Forum des juges pour l'environnement de l'UE participent aux préparatifs des ateliers. Il a aussi été jugé très utile d'associer des institutions telles que les centres de formation judiciaire financés par le Conseil de l'Europe ainsi que d'utiliser certains des documents élaborés par le PNUE dans le cadre du Programme mondial pour les juges (voir par. 52). Afin de créer des synergies avec ce dernier processus, le secrétariat comme le président de l'Équipe spéciale ont participé en juin 2006 à Genève à une réunion du groupe consultatif des juges de haut niveau du PNUE, au cours de laquelle les projets de documents ont été examinés. Un troisième atelier, que le secrétariat organisait avec le soutien du Gouvernement français, se tiendrait en Europe du Sud-Est.

52. Le Conseil de l'Europe a mis en œuvre conjointement avec la Communauté européenne un programme portant sur la réforme judiciaire dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est. Il s'est particulièrement attaché à faciliter la mise en place et la gestion des centres de formation judiciaire, contribuant ainsi à asseoir de façon plus durable la formation des juges et des procureurs de la région. Plusieurs pays, par exemple la Géorgie, Moldova, le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Ukraine, avaient mis en place des cadres juridiques pour ces centres ou avaient déjà créé de tels centres. Le Conseil de l'Europe a également dispensé à l'intention des juges, des procureurs, des agents des services d'administration, des huissiers de justice et des avocats une formation à l'application de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette formation comportait un volet sur l'article 6 de la Convention (droit à un procès équitable), qui avait un lien direct avec l'application de l'article 9 de la Convention d'Aarhus, s'agissant notamment des questions relatives au coût et à la durée des procédures d'examen. La Commission européenne pour l'efficacité de la justice relevant de la Direction générale des affaires juridiques du Conseil de l'Europe a effectué une évaluation des systèmes judiciaires des États membres du Conseil. Le rapport présente un certain nombre de faits et de chiffres concernant des points faisant problème, notamment l'aide juridictionnelle, l'application de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, les diverses possibilités de règlement des différends et la formation des juges.

53. Le PNUE a mis la dernière main à une série de documents de formation au droit de l'environnement à l'intention de la magistrature dans le cadre du Programme mondial pour les juges. Il s'agit d'un manuel et d'un guide sur le droit de l'environnement, d'un guide pour les rédacteurs de textes juridiques sur des sujets précis, de deux recueils de textes de plusieurs documents sur le droit environnemental international et d'un compendium des résumés de jugements dans des affaires liées à l'environnement dans le monde entier. Les documents portaient sur certaines des questions liées aux dispositions de la Convention en matière d'accès à la justice. Le PNUE envisage également d'organiser une formation au droit de l'environnement pour les juges et les juristes de la région d'Europe du Sud-Est, qui devrait comporter un volet relatif à l'application de l'article 9 de la Convention d'Aarhus.

54. Le CAREC, en coopération avec le PNUD, a établi des lignes directrices sur l'accès à la justice pour des ONG kirghizes et a dispensé la formation correspondante au Kirghizistan. Il envisage d'établir des lignes directrices similaires pour tous les pays d'Asie centrale.

55. L'ECO-Forum européen a organisé une session de formation sur l'accès à la justice pour les ONG des pays de l'EOCAC. Il avait mis en place un groupe d'experts permanent constitué de juristes spécialisés dans les questions d'environnement, chargé d'aider les ONG dans leurs activités dans ce domaine dans toute la région de la CEE. Un recueil de dossiers et d'informations sur l'accès à la justice était en préparation pour la prochaine réunion de l'Équipe spéciale pour l'accès à la justice.

#### **F. Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants**

56. Divers ateliers ont été organisés pour préparer les experts nationaux à l'application du Protocole sur les RRTP. L'Allemagne a organisé un atelier national sur ce sujet en mai 2006. Le secrétariat a participé à cette manifestation et présenté des informations sur l'expérience acquise dans l'utilisation des systèmes de RRTP et leurs avantages comparatifs. En septembre 2007, le Centre Aarhus de Douchanbé a accueilli un séminaire sur les RRTP organisé à l'intention d'organisations gouvernementales, des comités régionaux chargés de la protection de l'environnement dans les États et d'ONG s'occupant de l'environnement. Le secrétariat a coorganisé avec le Ministère arménien des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, et avec le soutien de l'OSCE, en Arménie en novembre 2007 un atelier national portant sur le thème des obligations découlant du Protocole. Cet atelier a largement contribué à favoriser l'échange de données d'expérience entre les centres nationaux de liaison arméniens pour les accords multilatéraux régionaux et mondiaux relatifs à l'environnement, comme la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, qui devraient tirer parti de la mise en place d'un système de RRTP nationaux.

57. L'UNITAR, en coopération avec les organisations participant à l'IOMC, la Banque mondiale, le PNUD, le secrétariat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le secrétariat de la Convention de Bâle, exécute actuellement un programme mondial de projets pilotes pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en mettant l'accent sur la gouvernance, la participation de la société civile et les partenariats dans le cadre du Programme national intégré de gestion des produits chimiques et des déchets. Les RRTP relèvent de trois des domaines d'action prioritaires de l'Approche stratégique. L'UNITAR collabore depuis un certain temps avec 33 pays bénéficiant d'un

financement au titre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique, notamment plusieurs pays de la sous-région de l'EOCAC, qui réalisaient des projets pilotes et des autoévaluations au niveau national pour contribuer à l'établissement des priorités. Dans la région de la CEE, le Bélarus participe à titre expérimental au programme. L'établissement de RRTP pourrait être l'une des activités prioritaires des projets pilotes de l'Approche stratégique.

58. Le CRE a organisé deux sessions de formation sur l'établissement et l'application de l'EPER et des systèmes de PRTR européen, à l'intention des fonctionnaires chargés d'élaborer et d'appliquer le Registre européen des émissions de polluants (EPER) et les futurs systèmes de PRTR européen dans les pays d'Europe du Sud et dans certains des nouveaux États membres de l'UE, dans le cadre du projet financé par l'UE et intitulé «Appui à la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel de l'Environmental Compliance and Enforcement Network for Accession (ECENA) pour la période 2006-2009». La première session de formation s'est déroulée en octobre 2007 à Szentendre (Hongrie). Elle portait sur des questions liées à l'établissement et à l'application de l'EPER, à la transition prévue vers le système de PRTR européen et aux préparatifs en vue de l'application du Protocole sur les RRTP et elle a permis à différents États membres de l'UE et pays de la région d'échanger leurs expériences. La deuxième session de formation a été organisée en mars 2008 à Bristol (Royaume-Uni) à l'intention des pays membres du réseau ECENA en Europe du Sud-Est, en coopération avec l'Agence d'Angleterre et du pays de Galles. Elle était axée sur les nouvelles activités entreprises au titre du PRTR européen et du Protocole sur les RRTP. Sur la base des résultats du projet «Amélioration des pratiques en matière de participation du public» et dans le contexte de la proposition relative à la notion de renforcement des capacités élaborée dans le cadre du Groupe de travail des RRTP de la Convention d'Aarhus, le CRE a préparé et soumis à l'Initiative ENVSEC une proposition de projet d'établissement de RRTP au niveau sous-régional pour l'Europe du Sud-Est. Cette proposition, qui était conçue comme une activité de suivi du projet précédent, a reçu le soutien politique des ministres de cinq pays d'Europe du Sud-Est.

59. L'ECO-Forum européen a organisé, avec le soutien de la Norvège, un séminaire à Moscou en novembre 2005 en vue d'encourager la participation des ONG et du secteur industriel à l'établissement de RRTP au niveau local. Les conclusions du séminaire sont les suivantes: a) les entreprises disposent de très peu de connaissances au niveau local sur l'application du Protocole; b) des informations doivent être fournies au moins en langue russe, et dans les langues nationales; et c) il faut organiser des projets à très petite échelle au niveau local pour encourager une sensibilisation aux RRTP et leur utilisation pratique.

60. En 2007, les Pays-Bas ont commencé à aider la Croatie à améliorer son registre des émissions et à appliquer le Protocole sur les RRTP. Ce projet prévoyait, entre autres, une révision de la législation proposée, la formation de fonctionnaires croates en matière de validation des rapports sur les RRTP et la fourniture d'une assistance au Gouvernement croate pour élaborer un document d'orientation.

61. Le Groupe nordique des RRTP a lancé en 2008, avec le soutien du Conseil nordique, un projet sur les rejets de substances chimiques provenant de produits en coopération avec l'Équipe spéciale RRTP de l'OCDE. Il avait également mené à bien avec la Convention de

Stockholm sur les polluants organiques persistants un projet portant sur les PCB<sup>4</sup> et l'HCB<sup>5</sup>, qui s'est poursuivi jusqu'à fin 2007.

62. La salle de classe virtuelle sur les RRTP, mise en place et hébergée par l'UNITAR, continue à offrir un forum pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur l'établissement de RRTP aux niveaux international et national. Elle contient également des liens vers d'autres documents d'orientation sur les RRTP et des sites Web nationaux et internationaux pertinents, un calendrier des réunions consacrées aux RRTP et une rubrique «Actualité». En 2005, les membres de 35 ONG ont activement participé au forum de discussion de la salle de classe virtuelle sur les RRTP qui s'est tenu en Russie et avait été organisé par l'association publique «Femmes écologistes» (Kazakhstan) et l'ECO-Forum européen, grâce au soutien de l'UNITAR.

63. La Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial du PNUE lancera au deuxième semestre de 2008 un projet de deux ans du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) visant à aider les pays à appliquer la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants en se servant des RRTP dans trois régions du monde, dont l'EOCAC. Le PNUE mettra en œuvre et l'UNITAR exécutera le projet, qui débutera en août 2008. Un montant de 1 million de dollars des États-Unis a été demandé au FEM. L'UNITAR et les États membres participants devraient fournir 1,5 million de dollars pour cofinancer le projet. Dans le cadre de celui-ci, le PNUE et l'UNITAR aideront le Kazakhstan et l'Ukraine à concevoir leurs systèmes de RRTP nationaux. Les résultats que l'on attend du projet sont entre autres l'établissement d'un système national de surveillance et de notification des polluants organiques persistants, la conception de cadres réglementaires pour les RRTP nationaux, l'établissement de partenariats industrie-secteur public, des formations pour les parties prenantes, l'élaboration de manuels de formation sur l'estimation des rejets et transferts ainsi que d'un prototype de base de données sur les RRTP dans chaque pays. La CEE participera à certaines activités de projets et fournira des documents de base.

64. On pense que le projet du FEM contribuera à la mise en œuvre du projet TACIS de l'UE sur la Convention d'Aarhus (voir par. 29), qui prévoit la mise en place d'un système pilote de RRTP à Almaty (Kazakhstan). L'Office de statistique de la République du Kazakhstan, la Division de l'industrie et des entreprises de l'Akimat d'Almaty, le CAREC et l'ONG «Centre for Sustainable Production and Consumption» sont partenaires dans ce projet pilote. Le secrétariat de la CEE s'est entretenu avec les responsables du projet TACIS des synergies éventuelles entre le projet TACIS et le projet du FEM.

65. Les supports de formation sur les RRTP ont été plus largement diffusés. Sous la supervision du Groupe de travail des RRTP, le secrétariat a élaboré le document d'orientation pour la mise en œuvre du Protocole sur les RRTP, qui a été soumis pour publication et traduction en français et en russe par l'Office des Nations Unies à Genève.

---

<sup>4</sup> Polychlorobiphényles.

<sup>5</sup> Hexachlorobenzène.

### III. PRIORITÉS, BESOINS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

66. À partir de l'examen qui précède des approches, des stratégies et des activités en matière de renforcement des capacités, on peut tirer des conclusions concernant les tendances du renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du Protocole sur les RRTP pendant l'intersession 2006-2008. Bien que dans chaque grande sous-région des initiatives aient été mises en place pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention et que des efforts aient été déployés pour coordonner et optimiser l'impact des initiatives de renforcement des capacités, la demande en matière de renforcement des capacités n'est toujours pas entièrement satisfaite.

67. La plupart des efforts de renforcement des capacités liés à la mise en œuvre de la Convention ont été concentrés sur les pays en transition et, dans une moindre mesure, sur les nouveaux États membres de l'UE, choix qui a été déterminé dans une large mesure par les besoins exprimés par les pays bénéficiaires eux-mêmes. Bien que les limitations des capacités dans l'EOCAC et l'Europe du Sud-Est restent importantes, il faudrait prendre en compte les besoins potentiels des autres États membres de la CEE et, si besoin est, s'efforcer d'y répondre en lançant des initiatives de renforcement des capacités appropriées.

68. Le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention a permis de recenser certaines insuffisances des capacités tant dans les États développés que dans les États en transition. Il ressort des conclusions du Comité chargé de veiller au respect des obligations que le renforcement des capacités doit être axé sur l'élaboration et l'application de mécanismes pratiques, tels que des mesures visant à assurer la confidentialité, des mesures efficaces de notification, l'organisation d'audiences publiques, le traitement des observations et la préparation de décisions fondées. Pour ce qui est de l'accès à la justice, les priorités concernent principalement les recours et les mécanismes d'assistance afin de réduire ou d'éliminer les obstacles.

69. L'un des principaux problèmes que pose l'application pratique de la Convention tient au fait que la responsabilité de l'application des différentes dispositions pertinentes n'est pas clairement assignée aux diverses autorités publiques. L'assistance d'experts pour introduire systématiquement les obligations découlant de la Convention dans toutes les dispositions législatives et réglementaires et encourager la coordination interinstitutions serait particulièrement utile à cet égard. L'importance de ce genre d'assistance est souvent soulignée par les pays, en particulier ceux de la sous-région de l'EOCAC. Il est important que, indépendamment des ministères de l'environnement, d'autres ministères d'exécution et organes gouvernementaux, comme les ministères de l'énergie, des transports, de l'industrie et de la justice, soient associés à ce genre d'activité.

70. De nouveaux efforts sont nécessaires pour renforcer les capacités techniques et administratives des ONG, ainsi que pour leur donner les moyens de travailler ensemble.

71. Les centres Aarhus (voir les paragraphes 33 à 36) contribuent de manière positive à promouvoir la Convention car ils sont l'un des moyens et mécanismes grâce auxquels une coopération fructueuse entre organismes gouvernementaux, ONG et organisations internationales est possible. Toutefois, la participation des autorités publiques aux niveaux provincial et local, en particulier dans les régions reculées, exige de nouveaux efforts. Certains de ces centres ont fonctionné comme des nœuds du Mécanisme d'échange d'informations

d'Aarhus, recueillant des données d'expérience qui pouvaient être utilisées dans les pays où l'on n'avait pas établi de nœuds nationaux. En outre, le modèle qu'offrent les centres pourrait utilement être reproduit en dehors de la région de l'EOCAC, en particulier dans les pays situés en dehors des zones couvertes par les centres environnementaux régionaux existants, qui ont aussi pour fonction de diffuser les bonnes pratiques et de renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention.

72. Il pourrait s'avérer intéressant de recourir à une approche holistique plutôt qu'à une approche individuelle pour tenter de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités pour les accords multilatéraux sur l'environnement. À cet égard, la coopération entre le secrétariat de la Convention et les différents secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement qui s'emploient à mettre en œuvre les principaux accords mondiaux relatifs aux produits chimiques (à savoir les Conventions de Bâle, de Rotterdam<sup>6</sup> et de Stockholm et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques) et à l'environnement (par exemple la Convention des Carpates, le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, la Convention sur la protection du Danube et la Convention d'Espoo<sup>7</sup> ainsi que son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale) s'est révélée utile. Il faut davantage mettre l'accent sur le renforcement des capacités nationales et locales aux fins de l'évaluation, la surveillance et la notification de l'impact sur l'environnement et travailler en collaboration plus étroite avec le secteur privé.

73. Appuyer des projets de démonstration de faible envergure pourrait être un moyen efficace non seulement pour s'attaquer à certains des problèmes environnementaux prioritaires au niveau local, mais également amener les parties prenantes locales à s'engager davantage, en les fédérant autour d'objectifs concrets d'action commune.

74. En dépit des améliorations apportées au cadre juridique, l'application pratique de la Convention est entravée par des lacunes et des disparités dans la législation et l'absence de règles et de procédures de mise en œuvre claires. La mise en œuvre du pilier accès à la justice reste celle qui laisse le plus à désirer.

75. Une approche stratégique à long terme offrirait un cadre plus stable pour renforcer les capacités de manière efficace, systématique et ciblée. Les projets pour lesquels on procède automatiquement à l'évaluation et à la hiérarchisation des priorités des lacunes et besoins donnent souvent de très bons résultats, en particulier lorsqu'ils sont menés en coopération étroite avec les pays partenaires afin que les initiatives de renforcement des capacités soient vraiment déterminées par la demande et répondent aux besoins sur le terrain. Certaines des approches les plus efficaces combinent un partage d'expérience au niveau régional et des activités adaptées au pays, ainsi qu'un choix de méthodes adaptées aux besoins et aux applications pratiques au niveau local.

-----

---

<sup>6</sup> Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international.

<sup>7</sup> Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.